



Convention

Mobile de la participation - Babbeleir

Entre les soussignés

L'asbl Centre Bruxellois de la Mode et du Design « MAD Brussels », dont le siège social est situé Pl. du Nouveau Marché aux Grains 10 à 1000 Bruxelles représentée par Alexandra Lambert, administrateur délégué, responsable de la gestion journalière et Frank Lelon, Trésorier.

Et

La Ville de Bruxelles

Représentée valablement par son Collège de Bourgmestre et Echevins, au nom duquel agissent Messieurs Arnaud Pinxteren, Echevin de la Participation Citoyenne, et Luc SYMOENS, Secrétaire de la Ville en exécution d'une décision du Conseil communal du 16 décembre 2019,

Ci-après dénommée « la Ville »

Est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de sa politique et de sa charte de la participation citoyenne, la Ville de Bruxelles souhaite améliorer ses politiques publiques en s'appuyant sur les citoyens et leur expertise. La mise en œuvre de cette vision implique notamment d'outiller la participation citoyenne.

Une démocratie locale, vivante et participative repose tout d'abord sur une information claire et complète, un dialogue direct avec les élus et une écoute active de la part de ceux-ci. Les habitants et les usagers de Bruxelles sont en effet les experts de leurs rues, de leur quartier, de leur vécu dans la ville. Ils sont tous les jours confrontés à des questions qui évoluent, à des défis nouveaux, à des envies qui changent. S'appuyer sur leur regard, leur expérience, leur expertise, c'est rendre la Ville de Bruxelles plus en phase avec les Bruxellois, c'est créer une Ville dynamique, innovante, agréable, où chacun trouve sa place.

Un tel dialogue citoyen décentralisé est indispensable pour compléter les outils de concertation plus formels, un dialogue ancré dans la proximité des différents quartiers qui composent la Ville. Il nécessite d'être organisé finement afin d'en assurer l'efficacité des échanges, le suivi des demandes et donc, in fine, l'utilité.

Pour ce faire, la Ville souhaite créer un dispositif participatif mobile afin d'aller à la rencontre des Bruxellois et de favoriser la participation et l'implication d'un maximum de Bruxellois, (Action III de la charte de la Participation citoyenne).



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Département Organisation • Departement Organisatie

Bruxelles Participation • Brussel Participatie

Boulevard Émile Jacqmain 19, 1000 Bruxelles • Émile Jacqmainlaan 19, 1000 Brussel

T. 02 279 21 30 – org.particip@brucity.be - www.bruxelles.be • www.brussel.be



La Ville fait appel à l'asbl Centre Bruxellois de la Mode et du Design « MAD Brussels » pour concrétiser ce projet car l'objet social de cette asbl constitue une compétence significative pour l'aider à trouver le meilleur designer et à l'assister à la bonne réalisation et exécution du projet. En outre, la réalisation de ce projet de dispositif mobile rencontre les missions de l'asbl qui sont d'offrir à des designers, habitant à Bruxelles, un lieu de travail, un atelier de production pour 2 ans, un suivi coaching business et surtout une mise en lien de ces designers avec des partenaires publics, privés et associatifs pour développer des projets d'innovation sociale et durable.

Article 1. Objet

§1. L'asbl Centre Bruxellois de la Mode et du Design « MAD Brussels » s'engage à réaliser au nom et pour le compte de la Ville, gratuitement, un marché public ayant pour objet la désignation d'un prestataire de service pour la création et la réalisation d'un « Babbeleur », dispositif participatif mobile.

§2. La conception doit au moins comprendre:

- Un espace d'information, d'exposition et support d'animation
- Une visibilité et reconnaissance dans l'espace public
- Un espace intérieur / protégé de discussion pour 15-20 personnes
- Un espace couvert extérieur

L'équipement doit au moins prévoir :

- Une autonomie en eau
- Un mobilier extérieur pliant intégré
- Une sonorisation pour mini conférence
- Des appareils café et frigo
- Un écran avec la possibilité de projeter vers l'extérieur

Les spécificités du mobile demandées sont :

- Celles d'un véhicule de préférence non-motorisé : l'objet de la mission serait alors la partie tractée uniquement (remorque)
- Ou celles d'un véhicule écologique permettant un usage souple en milieu urbain (Critère durabilité Eco-score)
- La transparence / et la lisibilité (on doit comprendre ce qu'il se passe à l'intérieur)
- La possibilité de stockage / Parking en intérieur dans les locaux de la ville
- La facilité d'utilisation (montage / démontage)
- La visibilité : éléments gonflables, ou montage facile de bâches, drapeaux

§3. L'asbl Centre Bruxellois de la Mode et du Design « MAD Brussels » veille à ce que le soumissionnaire livre la commande 125 jours ouvrables après réception de la convention signée, sous réserve de problème de disponibilité des ateliers de la Ville et de la réactivité de Bruxelles participation.





Article 2. Engagements de l'asbl Centre Bruxellois de la Mode et du Design « MAD Brussels »

§1. L'asbl Centre Bruxellois de la Mode et du Design « MAD Brussels » s'engage notamment à :

- déterminer la procédure de marché public la plus adaptée à la situation de la Ville ;
- rédiger le Cahier Spécial des Charges en français et en néerlandais sur base des besoins exprimés par la Ville ;
- assurer la publication éventuelle des avis officiels requis par la procédure choisie ;
- réaliser l'ouverture des offres ;
- mener les négociations éventuelles ;
- analyser les offres ;
- attribuer le marché (motivation et notification) si ce dernier permet une attribution ;
- être le seul interlocuteur des adjudicataires potentiels pendant l'ensemble de la procédure d'attribution du marché.

§2. Le cahier des charges établi par l'asbl Centre Bruxellois de la Mode et du Design « MAD Brussels » mentionne clairement que la conception du « Babbeleur » se fera en concertation avec Bruxelles Participation et les ateliers de la Ville en prenant en compte d'une part les besoins concrets du service et d'autre part les possibilités de mise en œuvre des ateliers. Le cahier des charges précise de plus que la mission se déroule en deux phases :

1. La phase de la conception : l'établissement d'une esquisse et des plans de conception
2. La phase de l'exécution et la réalisation du mobile

La phase de conception ne prend fin qu'après l'accord écrit de la Ville.

§3. La réalisation du projet sera dirigée par l'asbl Centre Bruxellois de la Mode et du Design « MAD Brussels », qui sera en charge de l'encadrement de la main d'œuvre en ce compris des sous-traitants spécifiques éventuels ou de l'achat du matériel.

§4. Concernant la garantie, le cahier des charges indique la suivante :

- le soumissionnaire doit fournir une garantie d'une période de 5 ans à dater de la réception du produit final et garantit tous les défauts de conformité, vice de conception ou de construction du dispositif participatif mobile qu'il fabrique
- La garantie se limite à l'échange de la partie défectueuse ou à une alternative similaire.
- Elle ne couvre pas l'usure habituelle des éléments ni les dommages ou les manquements qui sont liés ou qui sont la conséquence d'humidité, de détérioration, de pourrissement et d'un accident.
- La garantie ne s'applique pas au matériel électronique se trouvant dans le dispositif participatif mobile.
- La garantie ne s'applique pas à des ruptures ou des défauts dérivés d'une utilisation négligente du dispositif participatif mobile, du montage d'autres éléments accessoires non originaux sur ceux fournis ou montés par nos soins, ou de manipulation et opérations de maintenances inappropriées de la part de l'utilisateur ou de toute autre tierce personne au nom de ce dernier.

§5. Lors du marché public, l'asbl Centre Bruxellois de la Mode et du Design « MAD Brussels » endosse le rôle de pouvoir adjudicateur et est, à ce titre, responsable de la procédure de marché (de la rédaction du cahier spécial des charges, à l'attribution du marché, en passant éventuellement par la publication des avis officiels et l'analyse des offres) et de l'exécution du marché.

L'asbl Centre Bruxellois de la Mode et du Design « MAD Brussels » vérifie les déclarations de créance de l'adjudicataire et applique les éventuelles mesures d'office en cas de défaut d'exécution.





§6. En cas de défaut d'exécution ou de contentieux entre l'asbl Centre Bruxellois de la Mode et du Design « MAD Brussels » et l'adjudicataire, l'asbl Centre Bruxellois de la Mode et du Design « MAD Brussels » s'engage à informer la Ville, dans les plus brefs délais, de la situation.

§7. L'asbl Centre Bruxellois de la Mode et du Design « MAD Brussels », est également responsable de la vérification du cautionnement, si ce dernier est exigé, et de la libération de ce dernier à la fin du marché.

Article 3. Engagements de la Ville

§ 1. La Ville s'engage à disposer des budgets nécessaires pour la bonne exécution du marché envisagé. À la première demande de l'asbl Centre Bruxellois de la Mode et du Design « MAD Brussels », la Ville est tenue de fournir la preuve de la disponibilité de ces budgets. À défaut de disposer des budgets nécessaires, l'asbl Centre Bruxellois de la Mode et du Design « MAD Brussels » peut décider unilatéralement, moyennant l'envoi d'un courrier recommandé au bénéficiaire, de suspendre son intervention tant que la Ville ne fournit pas d'explication ou de preuves suffisantes.

§ 2. Dès que le marché est attribué, la Ville est tenue d'exécuter celui-ci et ne peut donc plus, notamment, lancer elle-même un marché ayant un objet similaire.

§ 3. La Ville s'engage à prendre fait et cause pour l'asbl Centre Bruxellois de la Mode et du Design « MAD Brussels » si ce dernier devait être poursuivi, pour quelque raison que ce soit, par un candidat et/ou un soumissionnaire et éventuellement à intervenir dans les procédures judiciaires qui seraient intentées.

Article 4. Financement

§1. L'asbl Centre Bruxellois de la Mode et du Design « MAD Brussels » s'engage à mentionner dans le cahier des charges les modalités de facturation suivantes :

- Le soumissionnaire facture à la Ville un acompte de 40% du montant total des frais, qui ne peuvent pas surmonter le montant de 59.000 euros.
- Un versement intermédiaire de 40% sera facturé à la Ville à l'issue de la phase de conception pour engager la phase de production.
- Le solde de 20% sera versé dans les 30 jours après la réception de l'œuvre approuvée par la Ville.

§ 2. Lorsque la commande a été exécutée et dès réception de la déclaration de créance de l'adjudicataire, la Ville se charge du paiement des fournitures ou des services dans un délai de 2 mois après la réception de la facture.

La Ville informe l'asbl Centre Bruxellois de la Mode et du Design « MAD Brussels », le plus rapidement possible après paiement, de la date du paiement et du montant payé.





Article 5. Responsabilités

La responsabilité de l'asbl Centre Bruxellois de la Mode et du Design « MAD Brussels » ne pourra être engagée en cas d'accident résultant d'une mauvaise utilisation du « Babbeleir ».

Article 6. Droits d'auteur

§1. La Ville s'engage à mentionner dans sa communication sur le projet, la mention : « designé par + nom de l'adjudicataire » et la mention « projet réalisé avec MAD BRUSSELS, les ateliers du design en innovation sociale » accompagné du logo du MAD BRUSSELS et du logo de l'adjudicataire.

§2. L'asbl Centre Bruxellois de la Mode et du Design « MAD Brussels » et l'adjudicataire s'engagent à mentionner la Ville et son logo « FaireBXLsamen » sur tout support de communication.

§3. Le cahier des charges mentionne que le soumissionnaire cède les droits d'auteur suivants :

- le droit partager : copier, distribuer et communiquer les données du projet par tous les moyens et sous tous formats
 - le droit d'adapter : Remixer, transformer et créer à partir du projet
 - le droit d'attribution : La Ville se doit de créditer l'œuvre et indiquer si des modifications ont été effectuées.
- L'utilisation commerciale n'est pas cédée : Il ne sera pas autorisé de faire un usage commercial de l'œuvre.

Le cahier des charges mentionne de plus que la cession susmentionnée est consentie pour une durée illimitée. Aucune contrepartie autre que le prix du marché ne sera due pour la cession des droits d'auteurs tel que décrit ci-dessus.

§4. Le cahier des charges doit mentionner que l'adjudicataire demeure libre de mentionner ses réalisations et sa collaboration, à des fins marketing uniquement, notamment via son site internet et les réseaux sociaux, ou encore l'impression de supports visuels.

Article 7. Correspondance

Dans le cadre de la présente convention toute correspondance sera envoyée :

Pour l'asbl Centre Bruxellois de la Mode et du Design « MAD Brussels » : à Alexandra Lambert, administrateur délégué, responsable de la gestion journalière et Frank Lelon, Trésorier, Pl. du Nouveau Marché aux Grains 10 à 1000 Bruxelles. Tel : 02/880 85 62 - Mail : contact@mad.brussels

Pour la Ville : à Gaëtan Van Landewyck, Coordinateur service Bruxelles Participation, Bd. Emile Jacqmain, 19 à 1000 Bruxelles. Tel : 02/279 21 31 – Mail : Gaetan.VanLandewyck@brucity.be

Article 8. Durée

La présente convention est conclue pour la durée de l'exécution du marché.





Article 9. Condition résolutoire

La présente convention est conclue sous la condition résolutoire de la suspension et/ou de l'annulation par l'autorité de tutelle dont dépend la Ville de la délibération du Conseil communal approuvant la présente convention.

Article 10. Litiges

Tout litige relatif à l'existence, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention est de la compétence exclusive des cours et tribunaux de Bruxelles

Fait à Bruxelles, le XX/XX/2019, en autant d'exemplaires que de parties ayant un intérêt distinct, chacune des parties déclarant avoir reçu le sien.

L'asbl Centre Bruxellois de la Mode et du Design « MAD Brussels » représenté par Alexandra Lambert, administrateur délégué et Frank Lelon, Trésorier.

La Ville de Bruxelles, représentée par

Monsieur Arnaud Pinxteren, Echevin de la Participation Citoyenne,

Monsieur Luc SYMOENS, Secrétaire de la Ville

Date et signature



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Département Organisation • Departement Organisatie

Bruxelles Participation • Brussel Participatie

Boulevard Émile Jacqmain 19, 1000 Bruxelles • Émile Jacqmainlaan 19, 1000 Brussel

T. 02 279 21 30 – org.particip@brucity.be - www.bruxelles.be • www.brussel.be